

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 00
Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2015

PRESENTS :

Mesdames, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS :

Roch Monique à *Triverio Christian*
Badaire Corinne à *Démolis Hubert*
Roze Fabienne à *Rapin Jacqueline*
Pierron André à *Longuet Odile*
Favre-Perrillat Christel à *Cognet Céline*
Gilbert Joel à *Vignaud Christian*
Kupper Lionel à *Huvenne Bernard*

ABSENTS EXCUSES : Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

Arrivée de Mme Julie Thierry à 20h30

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Requet Michel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23-12-2014

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 décembre 2014, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents. Le compte rendu de la séance du 23 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

1-Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. (Articles L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit cette année dans un contexte économique difficile, sans perspective de croissance significative. Pour les collectivités, s'ajoute à cet environnement défavorable, un durcissement de la situation financière avec notamment la baisse des dotations de l'Etat qui s'élève à 11 milliards d'Euros sur la période 2015-2017. Cette baisse vient se cumuler à celle déjà appliquée en 2014 pour 1.5 milliard d'euros.

Anticipation des résultats de l'exercice 2014

Le solde d'exécution de la section d'exploitation du budget principal est quasi le même qu'en 2013, il est estimé à 343 260€ pour l'exercice 2014 (contre 333 134€ en 2013 et 643 587€ en 2012).

Il convient d'ajouter aux 343 260€ de résultat 2014, les 33 295€ de résultats reportés 2013 affectés en 2014 en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement cumulé 2014 serait donc de 376 555€

Concernant la section d'investissement, le solde d'exécution 2014 est négatif à hauteur de 72 188€ soit en cumulé avec le report 2013 (excédent de 986 778€) un résultat cumulé positif de 914 589€.

Solde auquel il convient de déduire le montant des restes à réalisés (R.A.R) à hauteur de 1 628 834€ en dépense. Le résultat réel de la section d'investissement serait donc un déficit de 714 244€.

Le budget d'investissement est réalisé à 70% :

Produit fiscal attendu

En prenant pour hypothèse une augmentation physique de 0.01 points des bases *Taxe Habitation* et considérant que le foncier bâti et le foncier non bâti stagnent, le produit fiscal attendu s'élèverait à 2 177 447€ pour 2015, soit 13 576 euros supplémentaires par rapport à 2014.

Pour information, une évolution de 1 point des taux TH et FB et FNB dégagerait un produit supplémentaire de 177 310€.

2014				Dif
	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit	
TH	10 835 000	12,53	1 357 626	
TFB	6 698 000	11,70	783 666	
TF NB	89 600	25,20	22 579	
	17 622 600		2 163 871	
2015				
	Estimation bases 2015	Taux 2014	Produit	
TH	10 943 350	12,53	1 371 202	
TFB	6 698 000	11,70	783 666	
TF NB	89 600	25,20	22 579	
	17 730 950		2 177 447	13 576
	Estimation bases 2015	Taux 2014 + 1 point	Produit	
TH	10 943 350	13,53	1 480 635	
TFB	6 698 000	12,70	850 646	
TF NB	89 600	26,20	23 475	
	17 730 950		2 354 756	190 886

Estimation de l'évolution des dotations de la section de fonctionnement

Les dotations de compensations vont continuer de diminuer, cependant l'augmentation de la population et l'évolution des dotations de solidarité rurale nous permettent de ne pas ressentir trop brutalement cette baisse des dotations.

L'évolution de la situation financière de Sciez

Les données financières de la commune sont retraitées et mises en ligne par le ministère des finances. Certaines notions font l'objet d'un calcul propre à l'Etat et devant être commentées pour les comparer à l'analyse propre de chaque commune.

Chaque année, le Trésorier Principal de Thonon-les-Bains rédige une synthèse de l'analyse financière de la commune, basée sur le compte de gestion qui est communiquée à l'assemblée délibérante.

Encours de la dette au 1^{er} janvier

Pour rappel, l'encours de la dette était au 1^{er} janvier 2013 de 3 814 612.34€ soit 648.41€ par habitant. Après intégration du prêt de deux millions d'euros en 2013, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2014 était de 5 493 751.13€ soit 999.59€ par habitant. Après intégration des deux millions cinq cent mille euros contractés et déduction faite du remboursement de l'annuité en 2014, l'encours était donc à 7 610 569.63€ au 1^{er} janvier 2015, soit 1 277.37€ par habitant (population INSEE 2014 : 5 958).

Principaux projets d'investissement à financer en 2015 et recours à l'emprunt

Au stade du débat d'orientation budgétaire, il est recensé autour de 3 638 000€ TTC de dépenses d'investissement propres à l'exercice 2015.

Pour l'essentiel, il s'agit de programmes engagés en 2013 et 2014, (*Prolongation des travaux de rénovation du groupe scolaire des petits crêts, la fin des travaux d'aménagement de l'entrée ouest...*) inscrits à hauteur de 1 628 834€ en R.A.R 2014.

Les autres projets à financer seront entre autre : des études d'aménagement de la voirie, quelques acquisitions foncières, notamment pour l'agrandissement du cimetière.

Un prêt d'un million d'euros est prévu pour le financement des travaux d'installation de conteneurs pour les ordures ménagères (*la somme de cinq cent mille euros d'emprunt était inscrite au budget primitif 2014, mais n'a pas été réalisée sur l'exercice car le projet qu'il devait financer a été reporté par la CCBC*) et pour des travaux de mise en sécurité des piétons à Bonnatrait.

Le conseil municipal,

-donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2312- du C.G.C.T.

2-Adoption des restes à réaliser 2014

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

-rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

-précise que la clôture du budget d'investissement 2014 intervenant le 31 décembre 2014, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015, lors du vote du budget.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- Adopte l'état des restes à réaliser 2014,

- Autorise le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

-Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015.

3-Participation communale 2015 au budget du SIDISST.

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire adjoint propose que comme chaque année la commune laisse le soin au SIDISST de mettre en recouvrement par l'impôt local, la contribution 2015 dûe par la commune au Syndicat. Il est précisé que si la participation n'est pas prélevée de cette façon, elle sera intégrée dans les dépenses du budget communal et restera une charge pour le contribuable.

Pour information, pour l'exercice 2014, le montant dû par la commune au SIDISST était de 162 225€

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil municipal, unanime,

-décide la fiscalisation de la participation communale 2015 au budget du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon.

4-Port de plaisance : Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2015 (Annexe 4)

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en raison d'une nouvelle taxe foncière (loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 du code général des impôts) concernant les structures portuaires et calculée sur la base du nombre de postes d'amarrage du port. Cette taxe foncière, imposée par l'Etat justifiera une surfacturation de 55 à 80 €.

Après avis des commissions communales ou inter communales des impôts directs (CCID), ce tarif pourra être minoré ou majoré de 20% ou 40% en fonction des services et des équipements offerts. Nous appliquons en 2015 l'augmentation de la TVA qui devait être mise en place au 1^{er} janvier 2014, donc 0,4 % arrondi à l'euro ou au centime supérieur.
(Validé en commission du port). Nous passerons donc de 48€ à 49€ le m2 du bateau.

Les réductions clubs (10%) sont reconduites et appliquées selon la liste fournie en début d'année par les présidents des deux clubs : les pêcheurs amateurs et le C.N.S.

Pour les chantiers navals et Bateau Léman Loisirs, la même base de calcul est reconduite (base de bateau de 23 M2 à 49 € et 2 places de va et vient à demi-tarif pour les chantiers navals).

Nous avons installé des bornes électriques (ampérage 20 A) pour les plaisanciers le désirant. Coût fournitures (disjoncteur, compteur, différentiel, prise cadenassable mâle et femelle) forfait : 102 €, plus frais main d'œuvre 130,00 €, facturation par relevé annuel (redevance d'usage d'installation électrique): 0,16 centimes d'euro à l'unité.

Les plaisanciers annuels bénéficient d'une prestation wifi gratuite. Notre prestataire nous a fourni des numéros à l'heure, nous les proposerons à la vente au tarif de : 1H = 3 €, 2H = 4 €, 6H = 10 €, 10H = 15 €.

Décision,

Entendu exposé du Maire adjoint,
Le conseil municipal, unanime,

-approuve les tarifs 2015 du port de plaisance détaillés ci-dessous.

ANNUEL	49 € le m ²
ANNUEL (bouée)	31 € le m ²
SAISONNIER / ANNUEL (12 mois ou 6 mois d'Avril à Septembre)	
- octobre à mai	1,6 € le m ² le mois
- juin et septembre	4,6 € le m ² le mois
- juillet et août	31 € le m ² le mois
SAISONNIER (tarif au mois)	
octobre à mai / mois	6,5 € le m ²
octobre à mai / 15 jours	4,5 € le m ²
juin et septembre / mois	10,5 € le m ²
juin et septembre / 15 jours	6,5 € le m ²
- juillet et août	33 € le m ²
- semaine en juillet et août	8,5 € le m ²
- bouée	50% du tarif saison catway
CALE DE MISE A L'EAU	
Mise à l'eau	5 €
Badge magnétique rechargeable	10 €
TARIF VISITEURS NUITES 17H / 10H	11 €
TARIFS ELECTRICITE	
FOURNITURE MATERIEL	102,00 €
FORFAIT MAIN D'ŒUVRE	130,00 €
REDEVANCE USAGE INSTALLATION	0,16 € à l'unité
TARIFS WIFI	1H = 3€
	2H = 4€
	6H = 10 €
	10H = 15 €
Toutes les embarcations doivent être assurées (R.C. + renflouage) et immatriculées (numéro inscrit sur la coque).	
La sous-location par le pétitionnaire est formellement interdite, toutefois pendant la période d'inoccupation de l'emplacement, l'autorité communale se réserve le droit de l'utiliser à son profit (CF article 3b du règlement d'exploitation)	
Embarcation en état d'abandon et présentant un danger de flottaison : frais de dossier (Recouvrement frais d'huissier) : 300,00 €	
Amarrage défectueux présentant un danger pour les usagers et les infrastructures portuaire : intervention garde-port : 50 €	
Chaque réservation saisonnière sera obligatoirement accompagnée d'un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant total de la facture, qui sera réglée en totalité à l'arrivée de l'embarcation. Aucune réservation de location ne sera prise en compte si elle n'est pas confirmée au minimum 15 jours avant la date d'arrivée. (mail, fax, courrier). En cas d'annulation après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.	
Badge accès ponton et sanitaires : 10 €	
Relance location de poste (Titre trésor public) : frais de dossier : 150 €	

5-Base Nautique de Sciez : Avance sur subvention annuelle 2015

Exposé : Bidal Jean-Luc, Le Maire

-Comme chaque année, afin de permettre à la Base Nautique d'assurer le versement des salaires et des charges sociales de début d'année, compte tenu de la fragilité de leurs ressources en basse saison, il est demandé à l'assemblée autorisation de verser à l'association, une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 15 000 €.

-Précise que cette somme sera déduite de la subvention globale pour l'année 2015 qui sera votée et inscrite au budget primitif 2015.

Décision :

Entendu explications du maire,

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts, compte 6574 en dépense de fonctionnement du Budget Primitif 2015,

Le Conseil Municipal, unanime,

-Autorise paiement d'un montant de 15 000€ au profit de la Base Nautique de Sciez, correspondant à une avance sur la subvention annuelle 2015.

6-Acquisition parcelle BO 192 (tiré du BO 93) – Chemin de la Citadelle (Annexe 5)

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Propose de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « 44 Chemin de la Citadelle » cadastrée section BO, n° 192 (tiré du BO 93), d'une contenance de 00a 94ca, formant l'alignement de la voie publique.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, unanime

- Autorise le Maire à acquérir la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « 44 chemin de la Citadelle » cadastrée section BO, n° 192 (tiré du n° 93), d'une contenance de 00a 94ca, à titre gratuit et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.
-

7-Acquisition parcelle «38, chemin des Crapons» Consorts Lancelot (Annexe 6)

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Propose de procéder à l'aliénation d'une contenance de 11 m² à prendre dans la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « 8 chemin des Crapons » cadastrée section BH, n° 115 (tiré du B 2673), d'une contenance de 01a 77ca, au prix de 30,00 euros/m², soit un prix total de 330,00 euros, nécessaire pour la réalisation d'un passage surélevé. Les frais du géomètre et de l'acte administratif seront à la charge de la Commune de SCIEZ.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,
Le Conseil Municipal, unanime

- Autorise le Maire à acquérir ladite partie de terrain sus-désignée, au prix de 30,00 euros/le m², soit un prix total de 330,00 euros, frais de géomètre et de l'acte administratif en sus à la charge de la Commune de SCIEZ et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera absent de la commune du 1^{er} au 13 février.
Monsieur le Maire rappelle la cérémonie de passation de commandement du centre de première intervention de Sciez, qui aura lieu samedi 31 janvier à 17h au centre d'animation de Sciez.

Madame Bourgeois fait le point sur les travaux de la crèche et précise que les retards constatés cet automne ont été rattrapés. Les services de la PMI (Protection maternelle et infantile) ont effectué un contrôle cette semaine sur le bâtiment qui s'avère être entièrement positif. Par ailleurs la PMI a précisé que cette structure était la plus grosse sur le département, ce qui explique le financement important de ce projet, tant par le conseil général que par la CAF, qui s'élève à plus d'un million d'euros. Concernant la délégation de service publique, le choix du prestataire se fera en comité syndical vendredi 30 janvier. Deux candidats sont encore en compétition, Maisons Bleues et l'association Bas Chablais et Jeunes.

Monsieur Vignaud Christian informe que la dernière phase de travaux sur la route d'Excenevex se fera pendant les prochaines vacances scolaires. La route d'Excenevex sera fermée durant les travaux. Une information plus détaillée sera diffusée très prochainement.

Monsieur Réale Richard informe l'assemblée qu'une pièce de théâtre sera jouée samedi 31 janvier au CAS à 20h30, au profit de l'Association Léman Horizon Madagascar. Tarif : 6€ et gratuit pour les moins de 12 ans.

Monsieur Huvenne Bernard demande la liste des contentieux de la commune ainsi que l'organigramme des employés communaux. Ces éléments seront transmis à l'ensemble du conseil d'ici la prochaine réunion.

Madame Torrente Marie-Christine demande que l'indication pour tourner à droite au carrefour devant le monument aux morts soit mieux indiquée. Il arrive que des véhicules venant de Douvaine pour aller à Excenevex tournent avant l'accès et se retrouvent en sens interdit face aux véhicules arrivant d'Excenevex.

Madame Chaumeron Dominique informe l'assemblée que suite à la demande du Maire, le calice portant les armoiries de la cité de Romont en Suisse, retrouvé à l'Eglise Saint Maurice a été inscrit au titre des monuments historiques par la commission départementale des objets mobiliers du département de Haute-Savoie lors de sa séance du 12 décembre 2014.

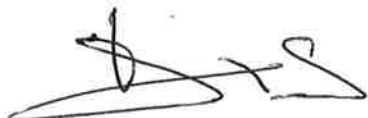
Concernant l'appel d'offre lancé pour la réfection et la mise aux normes des cloches de l'Eglise, deux entreprises ont fait une offre. L'étude de ces offres est en cours et le résultat sera communiqué prochainement.

Monsieur Démolis informe l'assemblée que l'office de Tourisme de Sciez a obtenu le classement en 3eme catégorie. L'équipe de l'office travaille désormais pour présenter un dossier en seconde catégorie pour la fin de l'année.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :
Mercredi 4 mars 2015 à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h35.
**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 30-01-2015 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 27-01-2015
SIGNÉ**

Le secrétaire de séance
Requet Michel



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 02-02-2015 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales